

# LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES

(The Trades Publishing Co.)

25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL

TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.50  
CANADA ET ETATS-UNIS - 2.00 PAR AN.  
UNION POSTALE - - - - - FRS 20.00

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de :

"LE PRIX COURANT".

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements.

Adressez toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

## PROCEDURE RUINEUSE

Nous avons eu à maintes reprises l'occasion de montrer que, sous l'empire des lois qui actuellement régissent les faillites et la liquidation des biens des faillis, les intérêts des créanciers se trouvent lésés. L'actif, en règle générale, se consume en frais de toute sorte: frais d'avocats, d'avis, d'inspecteurs, de curateur, etc., etc., c'est à n'en plus finir.

Nous avons sous les yeux la feuille de dividende final dans la liquidation de la Bode's Gum Co. Nous y voyons que la réalisation de l'actif a produit une somme de \$1,700, et que les créanciers ordinaires n'ont rien à attendre. Les créanciers privilégiés savent:

Revenu Provincial . . . . .	\$145.82
Cité de Montréal (taxes) . . . . .	46.25
Logeur du Roulant . . . . .	103.09
Propriétaire . . . . .	165.25
Personnel salarié . . . . .	138.32

Pour un total de . . . . . \$598.64

ont été intégralement payés.

Le solde, soit \$1,101.36 a été complètement dévoré par les frais de toute nature, voici comment ces frais se répartissent:

Inspecteurs . . . . .	\$ 75.00
Frais judiciaires . . . . .	449.33
Débours et frais des liquidateurs. . . . .	188.19
Liquidateurs . . . . .	388.84

Total . . . . . \$1,101.36

représentant 65 p. c. de l'actif réalisé.

Nous ne prétendons pas que la liquidation s'est faite d'une façon irrégulière, ni que les liquidateurs ont en aucune manière exagéré les frais et débours.

Non. Ce que nous constatons et ce que nous voulons faire constater à nos lecteurs, c'est qu'en matière de faillite, en matière de liquidation, la procédure est compliquée, ruineuse et demanderait à être simplifiée autant dans l'intérêt des faillis que des créanciers. Une loi qui permet de faire des frais aussi coûteux dans une liquidation si peu importante est une loi mal faite qui demande à être

amendée; et, plus tôt elle le sera, mieux cela vaudra.

## CANNELLE ET CASSE

### Résultats d'analyses

L'analyste en chef du Département du Revenu de l'Intérieur vient de publier le résultat de ses analyses de la cannelle moulue et nous croyons intéressant de reproduire dans "Le Prix Courant" une partie de son rapport qui contient des renseignements très-intéressants pour les épiciers et les marchands généraux, au sujet de cette épice:

La cannelle et la casse sont les écorces desséchées d'arbres qui appartiennent au même genre botanique, le Cinnamomum; la cannelle est écorce du Cinnamomum Zeylanicum, principalement cultivé à Ceylan et dans les Indes; la casse est l'écorce du Cinnamomum Cassia, principalement cultivé en Chine et dans l'Inde. La première écorce est plus mince, de couleur plus claire et existe (commerciallement) en rouleaux plus petits que l'écorce de casse. Il est assez facile de distinguer les deux articles à l'état non moulu et il y a une différence considérable de prix entre la cannelle non moulu et la casse non moulu. Les caractères botaniques des deux sont cependant pratiquement identiques, mais, à l'état moulu, il devient difficile, sinon impossible, de faire une différence entre les deux. La couleur foncée de la casse est, pour ainsi dire, le seul caractère distinctif existant. Quant à la question de savoir si la casse est inférieure à la cannelle pour des fins aromatiques en matière culinaire, c'est une question qui reste à décider. L'impression générale est que la cannelle est préférable. Son plus haut prix est dû sans doute à cette préférence. Toutefois, il est certain qu'une grande quantité, si ce n'est la plus grande partie de la cannelle moulue du commerce, est réellement la casse moulue.

Quelques commerçants étiquètent d'une manière distincte leur marchandise, en

indiquant le mot "casse" et il est probable que les mêmes négociants en épices mettent sur le marché un article à prix plus élevé, sous le nom de cannelle, mais je n'ai aucune preuve concluante à ce sujet. Il est toutefois absolument certain que l'épice en question est connue de la plupart de ceux qui en font usage sous le nom de "cannelle", tandis que le terme "casse" n'a pour eux qu'une signification vague, si toutefois il en a une. Dans ces circonstances, on voit qu'il est difficile d'établir une différence entre la cannelle et la casse comme épices. La question est de savoir jusqu'à quel point nous pouvons prendre la couleur foncée de la casse comme preuve de sa présence. Un échantillon de cannelle provenant de l'écorce moulue a été adopté comme étalon de couleur et parmi les trente-trois échantillons d'épices achetées comme cannelle, deux seulement ont répondu à l'étalon ainsi préparé. Un de ces échantillons était dûment étiqueté comme "casse" sur le paquet. L'échantillon en question ne contient ni amidon étranger, ni aucune autre matière ajoutée qui pourrait justifier cette couleur pâle; de sorte que, à moins qu'on ait eu recours à un procédé de blanchiment, il nous faut déduire que quelques échantillons de casse sont de couleur aussi légère que la cannelle normale.

La difficulté de distinguer entre la cannelle et la casse à l'état moulu est reconnue par le Comité des Etalons, à Washington, comme le démontrent les définitions suivantes déclarées légales par les Etats-Unis, en juin 1906:

La "cannelle" est l'écorce desséchée de toute espèce du genre Cinnamomum, dont on a ou n'a pas enlevé les couches extérieures.

La "vraie cannelle" est l'écorce extérieure desséchée du "Cinnamomum Zeylanicum".—Breyne.

La "casse" est l'écorce desséchée de diverses espèces de Cinnamomum autres que le Cinnamomum Zeylanicum, dont les couches extérieures ont ou n'ont pas été enlevées.